

SOMMAIRE DU 25 MAI 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 1^{er},
mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 juin 2021 2479

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des
candidat·e·s au agent·e de maîtrise aménagement pay-
sager interne ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour huit
postes 2479

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des
candidat·e·s au agent·e de maîtrise aménagement pay-
sager externe ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour cinq
postes 2480

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des
candidat·e·s au agent·e de maîtrise en sylviculture
interne ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour trois
postes 2480

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des
candidat·e·s au agent·e de maîtrise en sylviculture
externe ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour un poste.... 2480

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des
Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance
de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la
Santé (Arrêté modificatif du 17 mai 2021)..... 2480

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110493 modifiant, à titre provisoire, les
règles de la circulation et de stationnement rue du Four,
à Paris 6^e (Arrêté du 19 mai 2021)..... 2481

Arrêté n° 2021 P 110147 portant création d'emplacements
de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues
motorisés », à Paris 1^{er} (Arrêté du 18 mai 2021)..... 2482

Arrêté n° 2021 P 110188 portant création d'emplacements
réservés au stationnement des cycles, à Paris 1^{er} (Arrêté
du 18 mai 2021) 2482

Arrêté n° 2021 P 110211 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0037
du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés
aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les
voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} (Arrêté du
18 mai 2021) 2483

Arrêté n° 2021 P 110227 modifiant l'arrêté municipal
n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les empla-
cements réservés aux opérations de livraisons (aires
périodiques) sur les voies de compétence municipale,
à Paris 1^{er} (Arrêté du 18 mai 2021) 2483

Arrêté n° 2021 T 110217 modifiant, à titre provisoire, la
règle du stationnement gênant la circulation rue de la
Fontaine au Roi, à Paris 11^e (Arrêté du 18 mai 2021)..... 2483

Arrêté n° 2021 T 110245 modifiant, à titre provisoire, la
règle du stationnement rue Eugène Sue, à Paris 18^e. –
Régularisation (Arrêté du 5 mai 2021) 2484

Arrêté n° 2021 T 110253 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation et de stationnement gênant
la circulation générale rue Bellart, à Paris 15^e. –
Régularisation (Arrêté du 5 mai 2021) 2484

Arrêté n° 2021 T 110290 modifiant, à titre provisoire, la
règle du stationnement gênant la circulation générale rue
Corot, à Paris 16^e (Arrêté du 7 mai 2021) 2485

Arrêté n° 2021 T 110310 modifiant, à titre provisoire, la
règle de la circulation générale rue Saint-Charles, rond-
point Saint-Charles et rue des Cévennes, à Paris 15^e
(Arrêté du 10 mai 2021)..... 2485

Arrêté n° 2021 T 110317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mai 2021).....	2486
Arrêté n° 2021 T 110320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 mai 2021).....	2486
Arrêté n° 2021 T 110429 modifiant, à titre temporaire, la règle du stationnement rue de Ruisseau, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 mai 2021).....	2487
Arrêté n° 2021 T 110431 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11 ^e (Arrêté du 20 mai 2021).....	2487
Arrêté n° 2021 T 110432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poulet, rue Myrha et rue Christiani, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 mai 2021).....	2488
Arrêté n° 2021 T 110434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13 ^e (Arrêté du 18 mai 2021).....	2488
Arrêté n° 2021 T 110435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 mai 2021).....	2488
Arrêté n° 2021 T 110445 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Biot, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 mai 2021)	2489
Arrêté n° 2021 T 110469 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Caporal Peugeot et rue Jacques Ibert, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 mai 2021).....	2489
Arrêté n° 2021 T 110475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 mai 2021).....	2490
Arrêté n° 2021 T 110476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 mai 2021).....	2490
Arrêté n° 2021 T 110479 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gilbert Cesbron et avenue de Clichy, à Paris 17 ^e (Arrêté du 19 mai 2021).....	2491
Arrêté n° 2021 T 110480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 mai 2021).....	2491
Arrêté n° 2021 T 110483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 mai 2021).....	2492
Arrêté n° 2021 T 110484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 mai 2021).....	2492
Arrêté n° 2021 T 110485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Zay, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 mai 2021).....	2493
Arrêté n° 2021 T 110488 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 19813 du 13 avril 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13 ^e (Arrêté du 19 mai 2021).....	2493
Arrêté n° 2021 T 110491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12 ^e (Arrêté du 12 mai 2021).....	2493

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-00437 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instituant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris (Arrêté du 15 mai 2021)..... 2494

Arrêté n° 2021 T 110404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e (Arrêté du 18 mai 2021)..... 2494

Arrêté n° 2021 T 110414 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vivienne, à Paris 2^e (Arrêté du 18 mai 2021)..... 2495

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Nom du candidat déclaré apte au recrutement de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021..... 2495

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet « Activités de convivialité au sein de la Maison pour la Jeunesse »..... 2495
Annexe 1 — plans annotés de la Maison pour la Jeunesse..... 2497

APPELS À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS

Avis d'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des activités et services au sein de la Maison pour la Jeunesse » 2497

FOIRES ET MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Fête à Neneu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine. — 4^e rappel 2499

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2500

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+ 2500

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2500

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2500

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	2500
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2500
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2500
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	2500
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H)...	2500
Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	2501
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	2501
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H)	2501
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.....	2501
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.....	2501
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique	2501
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.....	2501
Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).....	2501
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).....	2502
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).....	2503
Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).....	2504

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 1^{er}, mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 juin 2021.

Question du groupe MoDem, Démocrates et Écologistes :

QE 2021-14 Question de Mme Maud GATEL et des élus du Groupe MoDem, Démocrates et Écologistes à Mme la Maire de Paris relative à la prolongation de la durée de validité de la carte Paris Musées et à l'information des adhérents.

Questions du groupe Écologiste de Paris :

QE 2021-15 Question de Mme Raphaëlle RÉMY-LELEU, M. Nour DURAND-RAUCHER, Mme Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la stratégie de maintien de l'ordre sur le territoire parisien.

QE 2021-16 Question de Mme Léa VASA, Mme Fatoumata KONÉ, M. Emile MEUNIER et des élus du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la fin de la trêve hivernale.

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat-e-s au agent-e de maîtrise aménagement paysager interne ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour huit postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. ANTON William
- 2 — M. AUTANT Frédéric
- 3 — Mme BERNARD Véronique, née VERONIQUE
- 4 — M. BOUKAKIOU Patrice
- 5 — Mme BOURET Florence
- 6 — Mme CHAMPAGNE Aurore
- 7 — M. ESCUREDO DO CARMO Helder
- 8 — Mme FABIANI Ludivine
- 9 — Mme FAUCHET Natacha
- 10 — M. FREGEAC Romain
- 11 — M. LEGENDRE Nicolas
- 12 — Mme LENOIR Mélissa
- 13 — Mme MAGOUEC Cécile
- 14 — M. OLIVIER Guillaume
- 15 — Mme ORT Virginie
- 16 — M. PERALTA Christophe
- 17 — Mme PILGRAIN Angélique
- 18 — M. PION Daniel
- 19 — M. ROUSSEAU Guillaume
- 20 — M. VAILLANT Cédric
- 21 — M. VERNHES Clément.

Arrête la présente liste à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au agent-e de maîtrise aménagement paysager externe ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour cinq postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BEVERLEY DONJON Beverley, née DONJON
- 2 — M. BROUTÉ Killian
- 3 — M. DJADDA Elhanafi
- 4 — Mme GARNIER Virginie
- 5 — M. LE GALL Fabrice
- 6 — Mme LIVET Michelle
- 7 — M. LUCENA David
- 8 — M. MICCOLI Thibault
- 9 — M. NAUDE Ambroise
- 10 — M. NOGRETTE François
- 11 — Mme PEREIRA VON TEMPSKY Coppelia
- 12 — Mme PROST Joy
- 13 — M. RENOUD Nicolas
- 14 — M. RICHER Nicolas
- 15 — Mme SCHOGER-RHOUNI Melanie, née SCHOGER.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au agent-e de maîtrise en sylviculture interne ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. AGOSTINI Thomas
- 2 — M. ANDRE-LAPASSET Adam, né ANDRE
- 3 — M. BAGGIANI Philippe
- 4 — M. BOSSOLASCO Léo
- 5 — M. DELMAS Kevin
- 6 — M. GHEDIN Jérémy
- 7 — M. GUIFFAN Timothée
- 8 — M. JOLY Fabien
- 9 — M. NUTTINCK Corentin
- 10 — M. PAROIS Valentin
- 11 — M. RAINE Philippe
- 12 — M. SIRIEIX Damien.

Arrête la présente liste à 12 (douze) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat-e-s au agent-e de maîtrise en sylviculture externe ouvert, à partir du 6 avril 2021, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — M. CHABRAYRON Florian
- 2 — M. VICQUENAUULT Raphaël.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2021

La Présidente du Jury

Sophie GODARD

RESSOURCES HUMAINES

Fixation de la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 modifiée relative au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu le décret n° 2012-285 du 29 février 2012 relatif à la répartition des sièges des représentants des personnels non médicaux au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des établissements visé à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code du travail ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2020 relatif à la composition nominative des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Établissements Parisiens de l'aide sociale à l'enfance de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les demandes du SEDVP-FSU-SUD du 10 et du 17 mai 2021 ;

Vu la demande de la CGT du 12 mai 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 novembre 2020 est modifié comme suit :

Remplacer :

« CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant-e-s titulaires :

- Mme Caroline MORELLON
- Mme Françoise POUSSIER
- M. Lionel SIMON.

Représentant-e-s suppléant-e-s :

- Mme Dominique LISSOT
- Mme Sandrine ANDRÉ
- M. Grégory DUPRAY ».

Par :

« CHSCT du CEFP de Bénerville :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentant·e·s titulaires :

- Mme Caroline MORELLON
- Mme Françoise POUSSIER
- M. Lionel SIMON.

Représentant·e·s suppléant·e·s :

- Mme Dominique LISSOT
- Mme Sandrine ANDRÉ
- M. Valentin MACREZ ».

Remplacer :

« CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Aurore PETEL.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Sylviane LUBIN.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- en cours de désignation ».

Par :

« CHSCT du Centre Michelet :

Pour le syndicat SEDVP-FSU-SUD :

Représentantes titulaires :

- Mme Véronique GASPARD
- Mme Johanna DUPUY.

Représentantes suppléantes :

- Mme Marie-Christine FOA
- Mme Sylviane LUBIN.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Patricia HANOUILLE.

Représentante suppléante :

- en cours de désignation ».

Remplacer :

« CHSCT du Foyer Des Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

- Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

- M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

- Mme Angélique BALUGA

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Léa BAGOT.

Représentante suppléante :

- Mme Séverina TAVARES ».

Par :

« CHSCT du Foyer Des Récollets :

Pour le syndicat CFTC :

Représentante titulaire :

- Mme Magali BOUTOT.

Représentant suppléant :

- M. Denis DRAPT.

Pour le syndicat CFDT :

Représentante titulaire :

- Mme Angélique BALUGA.

Représentante suppléante :

- Mme Marie-Line ROSILLETTE.

Pour le syndicat CGT :

Représentante titulaire :

- Mme Pascal LOUIS.

Représentante suppléante :

- Mme Séverina TAVARES ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Bureau
des Relations Sociales et des Temps*
Pascale LACROIX

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 E 110493 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue du Four, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de la journée nationale de la Résistance, une cérémonie est organisée rue du Four, à Paris 6^e, le 27 mai 2021 ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cet événement, il importe d'adapter les règles de la circulation et de stationnement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50, sur 1 zone de livraison et les emplacements réservés aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FOUR, 6^e arrondissement, entre la RUE DU VIEUX COLOMBIER et la RUE DE RENNES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

Arrêté n° 2021 P 110147 portant création d'emplacements de stationnement réservés aux véhicules « deux-roues motorisés », à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant la part modale significative des deux-roues motorisés dans les déplacements à Paris ;

Considérant que le réaménagement du quartier « Samaritaine », à Paris 1^{er} arrondissement, conduit à redéfinir les règles de stationnement applicables aux véhicules deux-roues motorisés ;

Considérant dès lors, qu'il convient de favoriser le stationnement des véhicules deux-roues motorisés sur la voie publique par la création d'aménagements spécifiques, notamment dans le 1^{er} arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux véhicules deux-roues motorisés :

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 18 (3 places) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (4 places) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (13 places) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (4 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110188 portant création d'emplacements réservés au stationnement des cycles, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage et le développement des modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que le quartier « Samaritaine », à Paris 1^{er} arrondissement, fait l'objet de nombreux aménagements tendant à réserver certaines portions de voies aux piétons et aux modes de déplacement actifs ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits sauf aux cycles :

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (10 places) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (30 places) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 (10 places) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (10 places) ;

— RUE DU PONT NEUF, 1^{er} arrondissement, côté impair, au droit du n° 29 (20 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110211 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er} ;

Considérant la nécessité de favoriser la desserte des commerces à Paris ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons permanentes » sont réservées de manière permanente au stationnement de véhicules de livraisons ;

Considérant que l'aménagement des abords du magasin « La Samaritaine » conduit à redéfinir les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison, à Paris 1^{er} ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraisons est créé, RUE BOUCHER, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 P 110227 modifiant l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que les aires de livraisons appelées « aires de livraisons périodiques » sont inutilisées la nuit et apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale ;

Considérant dès lors, qu'il apparaît opportun d'y autoriser le stationnement de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés ;

Considérant que l'aménagement des abords du magasin « La Samaritaine » conduit à redéfinir les règles applicables à l'arrêt et au stationnement des véhicules de livraison, à Paris 1^{er} ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraison, et où le stationnement est autorisé de manière périodique de 20 h à 7 h ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés aux adresses suivantes :

— RUE DE L'ARBRE SEC, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 8 (3 places) ;

— RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS, 1^{er} arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (1 place).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0038 du 2 mars 2015 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2021 T 110217 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de stockage pour des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, entre le n° 25 et le n° 27, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110245 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Sue, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Eugène Sue, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EUGÈNE SUE, à Paris 18^e, du n° 16 au n° 18, sur trois places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110253 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Bellart, à Paris 15^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tapis sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement gênant la circulation générale rue Bellart, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 mai 2021 au 21 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite pendant les travaux :

— RUE BELLART, 15^e arrondissement, entre le RUE VALENTIN HAÛY et le RUE PÉRIGNON.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE BELLART, 15^e arrondissement, côté impair, entre le RUE VALENTIN HAÛY et le RUE PÉRIGNON sur 9 places de stationnement payant (45 ml) ;

— RUE BELLART, 15^e arrondissement, côté pair, entre le RUE VALENTIN HAÛY et le RUE PÉRIGNON sur 12 places de stationnement payant (60 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110290 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corot, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stationnement pour base-vie (travaux de rénovation intérieure de l'Église d'Auteuil), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Corot, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 31 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE COROT, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 4 places de stationnement payant (20 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110310 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Saint-Charles, rond-point Saint-Charles et rue des Cévennes, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de tapis de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Saint-Charles, rond-point Saint-Charles et rue des Cévennes, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, pendant les travaux, dans la nuit du 20 au 21 mai 2021 et la nuit du 27 au 28 mai 2021 de 22 h à 6 h :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, entre le RUE DES BERGERS et le RUE SAINT-CHARLES ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, entre le RUE LACORDAIRE et le RUE SÉBASTIEN MERCIER.

Une déviation est prévue par la RUE BALARD et la RUE DE LA CONVENTION.

Art. 2. — A titre provisoire, la piste cyclable est supprimée, pendant les travaux, dans la nuit du 20 au 21 mai 2021 et la nuit du 27 au 28 mai 2021 de 22 h à 6 h :

— RUE DES CÉVENNES, 15^e arrondissement, entre le RUE DES BERGERS et le RUE SAINT-CHARLES.

Une déviation est prévue par la RUE SÉBASTIEN MERCIER.

— RUE SAINT-CHARLES, 15^e arrondissement, entre le RUE LACORDAIRE et le RUE SÉBASTIEN MERCIER.

Une déviation est prévue par la RUE LACORDAIRE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110317 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de viaduc de Métro, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Garibaldi, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 27, sur 22 places de stationnement payant côté rue et 32 places de stationnement payant sous métro, ainsi que la station Vélib' sous métro ;

— BOULEVARD GARIBALDI, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 28, sur 12 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110320 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de branchement individuel (GRDF), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Abbé Groult, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— RUE DE L'ABBÉ GROULT, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 43, sur 2 places de stationnement payant (10 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2021 T 110429 modifiant, à titre temporaire, la règle du stationnement rue de Ruisseau, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de réfection d'une toiture terrasse, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RUISSEAU, du n° 61 au n° 63, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU RUISSEAU, du n° 59 au n° 61, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110431 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement des bornes « Autolib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE TAILLEBOURG, 11^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 zone « Autolib' ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110432 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Poulet, rue Myrha et rue Christiani, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Myrha, rue Poulet et rue Christiani, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 mai 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE POULET du n° 1 au n° 19 et du n° 2 au n° 20, sur 45 places de stationnement payant et 3 zones de livraison ;

— RUE MYRHA, du n° 82 au n° 100 et du n° 77 au n° 89, sur 35 places de stationnement payant et 3 zones de livraison ;

— RUE CHRISTIANI, du n° 2 au n° 16, sur 6 places de stationnement payant et 15 places de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société OMNICELL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet 2021 au 17 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU BANQUIER, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110435 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réseau réalisés pour le compte de la Section d'Assainissement de Paris (SAP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Fécamp, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2021 au 16 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur 15 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes) ;
- RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 53, RUE DE FÉCAMP.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110445 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et instituant une aire piétonne rue Biot, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que, dans le cadre de la phase de déconfinement progressif engagé le 3 mai 2021 sur le plan national, le maintien des distanciations sociales dans les établissements de type cafés, bars ou restaurants ne permet pas de maintenir la capacité d'accueil initiale sans extension des surfaces affectées à la consommation des clients ;

Considérant que la reprise de l'activité économique nécessite dès lors la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique, sur des créneaux horaires adaptés ;

Considérant que la configuration de la rue Biot, à Paris 17^e, ne permet pas d'assurer la présence d'extensions de terrasses tout en préservant le cheminement des piétons sur trottoir ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de circulation rue Biot afin de permettre le cheminement sécurisé des piétons sur la chaussée ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est instituée, à titre provisoire RUE BIOT, 17^e arrondissement, du lundi au dimanche, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1^{er} du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivantes, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leur mission.

Art. 3. — L'arrêté n° 2020 T 13050 instituant une aire piétonne RUE BIOT, à Paris 17^e est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du 18 mai 2021, après la pose de la signalisation réglementaire et jusqu'à la dépose de cette dernière. Elles suspendent les dispositions contraires antérieures, notamment celles de l'arrêté n° 2020 T 13050, aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 110469 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Caporal Peugeot et rue Jacques Ibert, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0256 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 17^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue du Caporal Peugeot et rue Jacques Ibert, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 16 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17^e arrondissement, depuis la RUE JACQUES IBERT vers et jusqu'à la RUE JEAN OESTREICHER.

Une déviation est mise en place par la RUE JEAN OESTREICHER, l'AVENUE DE LA PORTE DE CHAMPERRET et la RUE JACQUES IBERT.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU CAPORAL PEUGEOT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12 à 16, sur 8 places de stationnement payant et 1 place réservée aux véhicules G.I.G.-G.I.C.

La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au n° 27, RUE JACQUES IBERT ;

— RUE JACQUES IBERT, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 28, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0256 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules G.I.G.-G.I.C. mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110475 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement intérieur d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 98 à 102, sur 9 places de stationnement payant ;
— RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 83 bis, sur 1 place de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110476 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement avec toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Seine, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai au 30 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE SEINE, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110479 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gilbert Cesbron et avenue de Clichy, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Gilbert Cesbron et avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 26 mai 2021 au 31 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GILBERT CESBRON, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE CLICHY, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 181 ter, sur 1 zone réservée aux véhicules de livraisons, sur 12 mètres ;

— RUE GILBERT CESBRON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE GILBERT CESBRON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 2 places de stationnement payant et 1 place réservée aux véhicules G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE GILBERT CESBRON, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2021 T 110480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement sans toiture, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Abbaye, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE DE L'ABBAYE, 6^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 14, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0046 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharges en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0315 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e (2^e partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2021 au 11 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SORBIER, entre le n° 16 et le n° 44, sur 38 places de stationnement payant, 1 emplacement de stationnement Autolib' et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée en vis-à-vis du 28, RUE SORBIER ;

— RUE SORBIER, en vis-à-vis du n° 28, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0303, n° 2014 P 0315 et n° 2015 P 0046 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2021 T 110484 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de ravalement, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 6^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 165, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110485 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Zay, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'installation d'une benne, nécessite de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Jean Zay, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 12 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules RUE JEAN ZAY, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2021 T 110488 complétant l'arrêté municipal n° 2021 T 19813 du 13 avril 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021 T 19813 du 13 avril 2021 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la SNCF et par la société CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTIONS (transport exceptionnel de poutres au 18, rue Bruneseau et 47/59, avenue de France), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juin 2021 au 8 juin 2021 inclus de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2021 T 19813 du 13 avril 2021 susvisé sont modifiées en ce qui concerne les dates prévisionnelles des travaux.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2021 T 110491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise ALPAN (démontage d'échafaudage), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juin 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 33, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2021

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021-00437 modifiant l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instituant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-383 du 21 avril 2019 instituant un périmètre de sécurité aux abords de la cathédrale Notre-Dame de Paris ;

Considérant que la rue de la Cité, à Paris dans le 4^e arrondissement (arrondissement Centre) relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 précité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées nécessaires et proportionnées en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant les résultats de la surveillance métrologique et les mesures surfaciques sur le Parvis de Notre-Dame ;

Considérant l'avis du 14 mai du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France relatif à une élévation de la concentration de poussières de plomb sur le Parvis de Notre-Dame de Paris ;

Considérant l'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de nettoyage du Parvis de Notre Dame — Place Jean-Paul II ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2019 susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

« Ce périmètre couvre l'espace délimité par le Parvis de Notre Dame — Place Jean-Paul II, à l'exception d'une bande de 10 mètres de large au droit de la façade de l'Hôtel-Dieu et de la section du trottoir de la RUE DE LA CITÉ allant du bord de cette bande de 10 mètres jusqu'à l'entrée du Petit-Pont ».

Art. 2. — Jusqu'à nouvel ordre, la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement de ces derniers sont interdits à l'intérieur du périmètre de sécurité défini à l'article 1^{er}. Par dérogation, la circulation est autorisée pour les agents civils et militaires chargés des missions de sécurité, de secours et de Police Judiciaire, ainsi qu'aux professionnels et experts contribuant aux opérations de sécurisation de la cathédrale.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention et de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera affichée à la Mairie et au commissariat du 4^e arrondissement et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2021 T 110404 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue des Terroirs de France, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0249 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue des Terroirs de France, à Paris dans le 12^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de levage d'antennes réalisés par l'entreprise GTL, avenue des Terroirs de France, à Paris dans le 12^e arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 12 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DES TERROIRS DE FRANCE, 12^e arrondissement, au droit du n° 40, sur 14 places de stationnement réservé aux véhicules deux-roues motorisés (sur 20 mètres linéaires).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0249 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2021 T 110414 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Vivienne, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Vivienne, dans sa partie comprise entre la rue des Petits Champs et la rue Feydeau, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau Enedis au n° 31 bis, rue Vivienne, à Paris dans le 2^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 11 juin 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la piste cyclable unidirectionnelle RUE VIVIENNE, 2^e arrondissement, entre la RUE FEYDEAU et la RUE DE LA BOURSE.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Nom du candidat déclaré apte au recrutement de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Candidat déclaré apte au recrutement :

Rang	Nom	Prénom
1 ^{er}	THIRY	Aurélien

Fait à Paris, le 6 mai 2021

Le Président de la Commission

Simon BERTOUX

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Avis d'appel à projet « Activités de convivialité au sein de la Maison pour la Jeunesse ».

I – Contexte :

La Maire de Paris a annoncé l'ouverture d'une « Maison pour la Jeunesse » d'ici l'été 2021 dans les locaux de l'ancienne Mairie du 1^{er} arrondissement. Ce projet, qui s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, a fait l'objet d'une concertation avec des jeunes (dont des représentants d'associations étudiantes et de jeunesse et des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse). La Maire a exposé l'ambition d'un lieu ressource pour tous les jeunes, où ils pourraient se donner rendez-vous, où ils trouveraient « un accueil, des réponses, un accompagnement, des propositions concrètes », un lieu à la gouvernance et à l'animation duquel ils pourraient durablement participer.

Plus spécifiquement, la Maison pour la jeunesse doit permettre :

— d'accueillir tou-te-s les jeunes Parisien-ne-s et Francilien-ne-s, qu'ils soient lycéen-ne-s, étudiant-e-s, jeunes actif-ve-s, ou confronté-e-s à la précarité ;

— de constituer un lieu agréable et bienveillant où l'on peut déambuler et « se poser » ;

— de proposer un accueil individualisé et personnalisé, le moins contraignant possible, vers un ensemble de services proposés par l'administrations parisiennes et ses partenaires institutionnels ou associatifs, dont le CIDJ ;

- de s'appuyer sur des entreprises partenaires ;
- d'inventer un mode de gestion, de programmation, d'animation et de gouvernance où les jeunes occupent une place centrale.

Dans ce contexte, il est attendu des différentes Directions de la Ville de Paris concernées et de leurs partenaires notamment associatifs de mettre en place une offre de services et d'activités polyvalentes et diversifiées permettant aux jeunes de 15 à 30 ans de trouver, outre des conseils et orientations vers un réseau de structures spécialisées, des réponses concrètes et immédiates à leurs problématiques de logement, de formation, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de loisirs, d'accès aux droits, à la culture et au sport...

La concertation avec les jeunes a notamment permis de préciser leurs attentes quant à l'offre proposée sur site : permanences santé (physique et mentale), permanences insertion et orientation (avec ateliers CV et entretiens), une scène ouverture culturelle, des ateliers de découverte sur les pratiques artistiques et sportives, autour du bien-être et de l'environnement, des conférences et des débats...

Elle a également conduit à l'identification de premières orientations quant à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs : a été ainsi exprimé le souhait que le lieu puisse proposer des espaces d'exposition, d'information et d'expression, de détente (type cafétéria), dans un cadre lumineux, végétalisé, aux couleurs claires et doté d'un mobilier accueillant et confortable. En extérieur, des propositions ont été émises pour optimiser l'utilisation de la terrasse et de l'environnement immédiat dans un cadre convivial (tables) et favorisant la pratique sportive (agrès).

II – Objet de l'appel à projet :

Sur le volet de la convivialité, la concertation a permis d'imaginer des espaces offrant l'accès à une offre de boissons et de petite restauration, à des activités ludiques, des animations dans une logique événementielle via par exemple la mobilisation d'intervenants thématiques, ainsi qu'à des interventions culturelles. Elle a également fait ressortir l'appétence des jeunes à participer à l'animation des lieux de convivialité et à s'impliquer dans leur fonctionnement.

Le présent appel à projets vise à permettre à des opérateurs possibles de s'inscrire dans ces grandes orientations pour la gestion opérationnelle des aspects de convivialité au sein de la Maison pour la Jeunesse. Les candidats devront présenter un projet global comportant différentes offres dont ils détermineront le contenu et les modalités de mise en œuvre au regard des objectifs recherchés, en veillant à s'inscrire dans les principes de programmation et de fonctionnement de la Maison pour la Jeunesse : égal et large accès de tous les jeunes, dans le cadre d'un accueil anonyme et non-discriminant, respect de la laïcité, responsabilité sociale, environnementale et solidaire (par exemple dans le cadre de systèmes permettant la redistribution d'une partie des revenus générés au profit d'organisations caritatives, d'offres favorisant des produits issus de fournisseurs locaux ou relevant du commerce équitable, ou la redistribution des invendus...), gouvernance partagée et participative. Ils préciseront les jours et horaires des activités de convivialité sur la semaine, dans le respect des conditions générales d'ouverture et d'occupation de la Maison pour la Jeunesse (cf III).

III – Descriptif de la structure :

Implantée en première phase sur une surface fonctionnelle de 1 000 m² au sein de l'ancienne Mairie du 1^{er} arrondissement, sur une partie du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage (non ouvert au public extérieur) et sur la totalité des 2^e et 3^e étages (ce dernier n'étant pas classé ERP), la Maison pour la Jeunesse est ouverte au public du lundi au vendredi de 10 h à 19 h et comprend :

- des salles polyvalentes pour des usages mixtes (coworking, espaces d'exposition et de documentation, activités culturelles et sportives...);
- des bureaux notamment pour des entretiens individuels et des cabinets de consultation ;

- des espaces d'attente, lieux de circulation et de convivialité ;
- des salles de réunion.

Elle a vocation à terme à occuper une surface fonctionnelle portée à 2 400 m². L'amplitude d'ouverture pourrait être élargie en soirée (jusqu'à 22 h) et le week-end (samedi notamment). En tout état de cause, lorsque les locaux disposeront d'un accès autonome (à ce stade la bibliothèque), ils pourront être utilisés y compris en dehors des horaires d'ouverture de la Maison pour la Jeunesse, sous la responsabilité des opérateurs et intervenants.

Elle fonctionne grâce à une équipe de 5 ETP qui en assure la gestion de manière pérenne (1 Directeur-riche, 1 chargé-e de programmation, deux médiateur-riche-s et un agent administratif), à la présence des agents du Kiosque Jeunes géré par la Direction de la Jeunesse et des Sports et actuellement implanté à la Canopée des Halles et de salariés du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et aux interventions plus ou moins régulières des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans le projet.

Les modalités de gouvernance de cet équipement dont le mode de gestion retenu est à ce stade celui de régie de la Ville de Paris ne sont pas encore définitivement arrêtées. Toutefois, une forme de « Conseil » de la Maison composé de 3 collègues (représentants des jeunes, services de la Ville et partenaires) devrait être mis en place pour se prononcer sur la stratégie de la Maison pour la Jeunesse et ses grandes orientations, notamment en termes de programmation des activités...

IV – Conditions de l'occupation :

Les candidats devront inscrire leurs projets sur deux points d'installation principaux situés dans l'ancienne bibliothèque (100 m²) au rez-de-chaussée et l'ancien bureau du Maire d'arrondissement au 2^e étage (47 m²) (voir les plans en annexe), où ils pourront proposer d'occuper intégralement les espaces de manière privative (notamment pour le rez-de-chaussée), de limiter l'emprise qui leur sera dédiée à l'intérieur de ces locaux en fonction de ce qui est nécessaire pour la réalisation de leur activité ou de déployer celle-ci dans des lieux dont l'usage demeure mutualisé (en prenant en compte les modalités de fixation de la redevance, cf paragraphe ci-dessous). Au besoin, la Ville de Paris pourra, dans une 2^e phase dont le calendrier est à préciser d'ici la fin de l'année 2021, leur mettre à disposition un espace de stockage, qui pourrait éventuellement être aménagé pour accueillir une petite cuisine d'une puissance inférieure à 20 kW, sous réserve des expertises techniques en cours sur l'extraction des fumées grasses. Compte tenu du passage des travaux, les candidats pourront prévoir dans un premier temps d'apporter leur propre « corner » ou point de distribution mobile. Ils pourront en tout état de cause investir les espaces mutualisés dans le cadre des activités qu'ils proposeront, en cohérence avec la programmation globale de la MPJ, notamment les terrasses du rez-de-chaussée et du 2^e étage (environ 250 m² au total pour un potentiel de 80 places assises).

Dans tous les cas, les espaces décrits font l'objet d'une mise à disposition à titre onéreux, soumise à la signature d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels. La durée en sera proposée par les candidats en fonction de leurs investissements projetés, dans la limite maximale de 3 ans, renouvelable jusqu'à deux fois par décision expresse. L'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement de l'autorisation d'occupation à son terme, ni d'aucun droit à un quelconque bail commercial. Le montant de la redevance sera fixé à 95 € annuels par m² pour les espaces mutualisés et à 380 € annuels par m² pour les espaces privatifs. L'ensemble des coûts des fluides (eau, électricité) et abonnements (téléphonie fixe) liés à l'activité de l'opérateur seront à sa charge. Aucune sous-occupation ne pourra être consentie.

L'opérateur s'engage à respecter la législation et les normes en termes de sécurité, d'hygiène et d'environnement afférentes aux activités qu'il met en œuvre au sein de la Maison

pour la Jeunesse, et notamment à respecter les dispositions du Code de la santé publique relatives au régime de déclaration et de permis d'exploitation s'il souhaite développer une offre de restauration et/ou de débit de boisson (il est notamment responsable de l'obtention de la / des licence-s nécessaire-s). En cas de proposition de produits à emporter, il devra prévoir les conditionnements recyclables appropriés et tendre vers une logique du « zéro déchet ». L'opérateur veillera dans le cadre de ses activités au respect du cadre patrimonial du site, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux. L'assemblage, le réchauffage et la vente pourront être autorisés le cas échéant. Pour des raisons de sécurité et de respect des normes d'hygiène, la préparation sera conditionnée à la mise aux normes préalable des locaux par la Ville de Paris, si la faisabilité technique en est confirmée. Aussi, dans le cas contraire, il peut être préconisé que l'opérateur dispose d'un espace de production différencié des espaces mis à sa disposition à la Maison pour la Jeunesse. En tout état de cause, il demeure seul responsable vis-à-vis de la Ville de Paris, des tiers partageant l'occupation de la Maison pour la Jeunesse et des usagers des dommages, préjudices, ou accidents qui peuvent résulter de son activité. Il est assuré et garanti la Ville de Paris en cas de recours de toute sorte émanant des tiers.

L'opérateur veillera à conserver les espaces qui lui sont dédiés à titre privatif dans un état de propreté optimal et assurera le tri des déchets liés à son activité, dans les locaux et bacs prévus à cet effet. L'opérateur sera également responsable des conséquences directement liées à son activité sur la propreté des locaux mutualisés.

L'opérateur garantit que les salariés qu'il emploie disposent de toutes les qualifications et formations requises pour exercer les activités proposées.

Le mobilier sera fourni par la Ville de Paris dans un souci de cohérence esthétique du lieu. L'acquisition de petit mobilier supplémentaire par le lauréat sera possible sous réserve de l'accord préalable de la Ville afin d'assurer le respect de l'identité visuelle de la MPJ. L'opérateur prendra à sa charge les frais liés aux acquisitions de matériels et de consommables résultant de son activité au sein de la MPJ.

Une visite des locaux pourra être organisée sur sollicitation de l'adresse mail générique DJS-sdj@paris.fr.

V – Critères de sélection :

Les candidatures éligibles seront instruites par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris puis examinées par un Comité de Sélection. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, parvenus hors délais ou ne s'inscrivant pas dans les orientations générales définies au II) seront écartées et les candidats en seront informés.

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- cohérence du projet avec les valeurs et orientations générales de la Maison pour la Jeunesse ;
- pertinence du projet au regard des objectifs ressortis de la concertation et rappelés au II ;
- capacité du projet à s'intégrer et à s'adapter à la programmation de la Maison pour la Jeunesse ;
- inscription du projet et des animations dans l'environnement de la Maison pour la Jeunesse, notamment dans les liens réalisés avec les institutions et autres acteurs du quartier ;
- inscription de l'opérateur dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et solidaire, et notamment d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- adaptation de la tarification des activités / prestations payantes aux publics accueillis ;
- capacité démontrée à respecter les normes applicables à l'offre développée ;
- cohérence des moyens humains et financiers mobilisés au regard des activités proposées.

VI – Processus de sélection :

L'avis d'appel à projets, ainsi que le présent cahier de consultation, sont publiés au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et diffusés sur le [site www.paris.fr](http://www.paris.fr).

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique dans un délai de 6 semaines à compter de la date de publication de l'avis d'appel à projets par voie électronique à DJS-sdj@paris.fr avec les pièces jointes ci-après :

- une notice descriptive du projet proposé et de son impact social et écologique, des moyens humains et financiers mobilisés, des surfaces utilisées, en précisant les emprises demandées à titre d'usage exclusif ;
- le cas échéant, un business plan relatif aux activités payantes ;
- des références d'activité analogues ;
- les statuts de la personne morale ;
- le récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ou Kbis pour les entreprises ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ou le numéro de SIRET pour les associations ;
- le rapport du commissaire aux comptes et ses annexes relatif au dernier exercice ou à défaut, les comptes de résultat et bilans financiers et les annexes du dernier exercice disponible.

Aucune candidature envoyée en format papier par voie postale ne sera acceptée.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés. Les candidats disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour apporter les éléments complémentaires demandés.

La décision du comité de Sélection sera communiquée individuellement par voie électronique à chacun des candidats.

VII – Calendrier :

- publication du présent appel à projets : jeudi 20 mai 2021 ;
- délai maximal de réponse : vendredi 2 juillet 2021 à 23 h 59 ;
- information des candidats sur la décision du Comité de Sélection : au plus tard le vendredi 23 juillet 2021 ;
- mise à disposition des locaux : à partir du 16 août 2021.

Annexe 1 – plans annotés de la Maison pour la Jeunesse.

N.B. : Les plans annotés de la Maison pour la Jeunesse peuvent être demandés à l'adresse DJS-sdj@paris.fr.

APPELS À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS

Avis d'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des activités et services au sein de la Maison pour la Jeunesse ».

I – Contexte :

La Maire de Paris a annoncé l'ouverture d'une « Maison pour la Jeunesse » d'ici l'été 2021 dans les locaux de l'ancienne Mairie du 1^{er} arrondissement. Ce projet, qui s'inscrit dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, a fait l'objet d'une concertation avec des jeunes (dont des représentants d'associations étudiantes et de jeunesse et des membres du Conseil Parisien de la Jeunesse). La Maire a exposé l'ambition d'un lieu ressource pour tous les jeunes, où ils pourraient se donner rendez-vous, où ils trouveraient « un accueil, des réponses, un accompagnement, des propositions concrètes », un lieu à la gouvernance et à l'animation duquel ils pourraient durablement participer.

Plus spécifiquement, la Maison pour la jeunesse doit permettre :

- d'accueillir tou-te-s les jeunes Parisien-ne-s et Francilien-ne-s, qu'ils soient lycéen-ne-s, étudiant-e-s, jeunes actif-ve-s, ou confronté-e-s à la précarité ;
- de constituer un lieu agréable et bienveillant où l'on peut déambuler et « se poser » ;
- de proposer un accueil individualisé et personnalisé, le moins contraignant possible, vers un ensemble de services proposés par l'administrations parisiennes et ses partenaires institutionnels ou associatifs ;
- de s'appuyer sur des entreprises partenaires ;
- d'inventer un mode de gestion, de programmation, d'animation et de gouvernance où les jeunes occupent une place centrale.

Dans ce contexte, il est attendu des différentes Directions de la Ville de Paris concernées et leurs partenaires notamment associatifs de mettre en place une offre de services et d'activités polyvalentes et diversifiées permettant aux jeunes de 15 à 30 ans de trouver, outre des conseils et orientations vers un réseau de structures spécialisées, des réponses concrètes et immédiates à leurs problématiques de logement, de formation, d'insertion sociale et professionnelle, de santé, de loisirs, d'accès aux droits, à la culture et au sport, d'engagement citoyen...

La concertation avec les jeunes a notamment permis de préciser leurs attentes quant à l'offre proposée sur site : des permanences santé (physique et mentale), des permanences insertion et orientation (avec ateliers CV et entretiens), des permanences sur les métiers de la culture avec un accompagnement de jeunes artistes, une scène ouverture culturelle, des ateliers de découverte sur les pratiques artistiques et sportives, autour du bien-être et de l'environnement, des activités en lien avec l'économie circulaire, des conférences et des débats...

Elle a également conduit à l'identification de premières orientations quant à l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs : a été ainsi exprimé le souhait que le lieu puisse proposer des espaces d'exposition, d'information et d'expression, de détente (type cafétéria), dans un cadre lumineux, végétalisé, aux couleurs claires et doté d'un mobilier accueillant et confortable. En extérieur, des propositions ont été émises pour optimiser l'utilisation de la terrasse et de l'environnement immédiat dans un cadre convivial (tables) favorisant la pratique sportive (agrès).

II – Objet de l'appel à manifestation d'intérêt :

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à favoriser le déploiement d'une offre de services et d'activités au sein de la Maison pour la Jeunesse correspondant aux grandes orientations identifiées dans le cadre de la concertation avec les jeunes. Les candidats sont invités à proposer des projets ou activités sur une ou plusieurs des thématiques repérées, dont ils détermineront le contenu et les modalités de mise en œuvre au regard des objectifs recherchés, en veillant à s'inscrire dans les principes de fonctionnement de la Maison pour la Jeunesse : égal accès de tous les jeunes, dans le cadre d'un accueil anonyme et non-discriminant, respect de la laïcité, responsabilité sociale, environnementale et solidaire, gouvernance partagée et participative. Ce projet comportera une offre de services ou d'activités pérenne sur le site de la MPJ, permanente ou périodique, à destination du public de l'équipement. S'ils prévoient des prestations payantes, les candidats tiendront compte des ressources financières du public accueilli. Ils préciseront les jours et horaires des activités proposées sur la semaine, dans le respect des conditions générales d'ouverture et d'occupation de la Maison pour la Jeunesse (cf. III).

III – Descriptif de la structure :

Implantée en première phase sur une surface fonctionnelle de 1 000 m² au sein de l'ancienne Mairie du 1^{er} arrondissement, sur une partie du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage (non ouvert au public extérieur) et sur la totalité des 2^e et 3^e étages (ce dernier

n'étant pas classé ERP), la Maison pour la Jeunesse est ouverte au public du lundi au vendredi de 10 h à 19 h et comprend :

- des salles polyvalentes pour des usages mixtes (coworking, espaces d'exposition et de documentation, activités culturelles et sportives...) ;
- des bureaux notamment pour des entretiens individuels et des cabinets de consultation ;
- des espaces d'attente, lieux de circulation et de convivialité ;
- des salles de réunion.

Les plans de la Maison pour la Jeunesse peuvent être demandés à l'adresse DJS-sdj@paris.fr.

Elle a vocation à terme à occuper une surface fonctionnelle portée à 2 400 m². L'amplitude d'ouverture pourrait être élargie en soirée (jusqu'à 22 h) et le week-end (samedi notamment). En tout état de cause, lorsque des locaux disposeront d'un accès autonome (à ce stade la bibliothèque), ils pourront être utilisés y compris en dehors des horaires d'ouverture de la Maison pour la Jeunesse, sous la responsabilité des opérateurs et intervenants.

Elle fonctionne pendant la phase de préfiguration grâce à une équipe de 5 ETP qui en assure la gestion permanente (1 Directeur-riche, 1 chargé-e de programmation, deux médiateur-riche-s et un agent administratif), à la présence des agents du Kiosque Jeunes géré par la Direction de la Jeunesse et des Sports et actuellement implanté à la Canopée des Halles et de salariés du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ) et aux interventions plus ou moins régulières des partenaires institutionnels et associatifs impliqués dans le projet.

Les modalités de gouvernance de cet équipement dont le mode de gestion retenu est à ce stade celui de régie de la Ville de Paris ne sont pas encore définitivement arrêtées. Toutefois, un « Conseil » de la Maison composé de 3 collègues (représentants des jeunes, services de la Ville et partenaires) devrait être mis en place pour se prononcer sur la stratégie de la Maison pour la Jeunesse et ses grandes orientations, notamment en termes de programmation des activités.

IV – Conditions de l'occupation :

Les candidats retenus à l'issue de l'appel à projets se verront attribuer un droit d'occupation d'espaces privatifs et/ou mutualisés, dans le cadre d'autorisations d'occupation temporaires ou de conventions d'occupation du domaine public non constitutives de droits réels. Une redevance fixe est demandée à hauteur de 380 € annuels par m² pour les espaces privatifs et de 25 % de ce prix pour les espaces mutualisés que les candidats sont amenés à utiliser. Toutefois, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la gratuité de la mise à disposition des locaux est accordée aux organismes à but non lucratif pour les activités ou services qui revêtent un caractère d'intérêt général avéré, sous réserve qu'ils soient ouverts à un public large et d'un accès gratuit ou que les recettes soient reversées à un organisme caritatif.

Compte tenu des modalités de gouvernance envisagées, le caractère évolutif de la programmation constitue un facteur essentiel d'adaptation en continu de l'offre proposée au sein de la MPJ aux besoins des jeunes. Dans ce cadre, les autorisations d'occupation seront délivrées pour une durée d'un an, renouvelable sur décision expresse. A titre dérogatoire, une durée plus longue pourra être définie au cas par cas, lorsque le projet retenu nécessite un investissement financier de la part du candidat dont l'amortissement le justifie. Les occupants ne bénéficieront d'aucun droit au renouvellement de l'autorisation d'occupation à son terme. Aucune sous-occupation ne pourra être consentie. Le Conseil de la Maison et l'équipe chargée de son animation décrits au III examineront au fil de l'eau de nouveaux projets instruits par le-la chargé-e de programmation et des autorisations d'occupation temporaire pourront être établies postérieurement au présent appel à manifestation d'intérêt, en fonction des priorités définies et des espaces disponibles.

La Ville de Paris prendra à sa charge les mobiliers nécessaires aux activités. En revanche, les lauréats assumeront les frais liés aux acquisitions de matériels et de consommables résultant de leur activité au sein de la MPJ. Les coûts des fluides (eau, électricité) et abonnements (téléphonie fixe) pourront être refacturés aux lauréats, à partir du moment où les montants à recouvrer seront supérieurs aux frais de gestion. L'acquisition de petit mobilier supplémentaire au-delà de celui mis à disposition par la Ville sera possible sous réserve de l'accord préalable de la Ville afin d'assurer le respect de l'identité visuelle de la MPJ. Elle sera prise en charge par les lauréats.

Les candidats s'engagent à respecter la législation et les normes en termes de sécurité, d'hygiène et d'environnement afférentes aux activités qu'ils mettent en œuvre au sein de la Maison pour la Jeunesse. Ils garantissent que les salariés qu'ils emploient disposent de toutes les qualifications et formations requises pour exercer les activités proposées.

Les candidats dont les propositions seront retenues demeurent seuls responsables vis-à-vis de la Ville de Paris, des tiers partageant l'occupation de la Maison pour la Jeunesse et des usagers des dommages, préjudices, ou accidents qui peuvent résulter de leur activité. Ils sont assurés et garantissent la Ville de Paris en cas de recours de toute sorte émanant des tiers. Dans le contexte d'intervention de nombreux partenaires sur le site, les lauréats s'engagent à veiller à ce que leurs activités s'articulent harmonieusement avec celles des autres partenaires présents sur site et à respecter les modalités de programmation des activités, notamment en utilisant le système de réservation d'espaces mis en place par la Ville de Paris.

Une visite des locaux pourra être organisée sur sollicitation de Mme Estelle BAZIREAU (estelle.bazireau@paris.fr, copie DJS-sdj@paris.fr).

V – Critères de sélection :

Les candidatures éligibles seront instruites par la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris puis examinées par un Comité de Sélection. Les candidatures inéligibles (dossiers incomplets, parvenus hors délais ou ne s'inscrivant pas dans les orientations générales définies au II) seront écartées et les candidats en seront informés.

Les candidatures seront évaluées en fonction des critères suivants :

- cohérence du projet avec les valeurs et orientations générales de la Maison pour la Jeunesse ;
- pertinence du projet au regard des objectifs ressortis de la concertation avec les jeunes ;
- capacité du projet à s'intégrer et à s'adapter à la programmation de la Maison pour la Jeunesse ;
- inscription du candidat dans une démarche de responsabilité sociale, environnementale et solidaire ;
- capacité démontrée à respecter les normes applicables à l'offre développée et à gérer les activités ;
- cohérence des moyens humains et financiers mobilisés au regard des activités proposées et capacité des candidats à les assumer.

VI – Processus de sélection :

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt, ainsi que le présent cahier de consultation, sont publiés au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et diffusés sur le site www.paris.fr.

Les dossiers de candidature devront être adressés par voie électronique dans un délai de 6 semaines à compter de la date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt par voie électronique à DJS-sdj@paris.fr et estelle.bazireau@paris.fr avec les pièces jointes ci-après :

- une notice descriptive du projet proposé et de son impact social et écologique, des moyens humains et financiers mobilisés, des besoins en locaux privés et/ou mutualisés au sein de la MPJ ;

- le cas échéant, un plan d'exploitation relatif aux activités payantes ;
- les statuts de la personne morale ;
- le récépissé de déclaration en préfecture pour les associations ou Kbis datant de moins de 6 mois pour les entreprises ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ou le numéro de SIRET pour les associations ;
- une attestation d'assurance en cours de validité ;
- le rapport du commissaire aux comptes et ses annexes relatif au dernier exercice ou à défaut, les comptes de résultat et bilans financiers et les annexes du dernier exercice disponible.

Aucune candidature envoyée en format papier par voie postale ne sera acceptée.

Il pourra être demandé aux candidats des précisions ou des informations complémentaires sur le contenu des projets déposés. Les candidats disposeront d'un délai de 10 jours ouvrés pour apporter les éléments complémentaires demandés.

Les candidats peuvent adresser toute question ou demande de précisions aux adresses :

DJS-sdj@paris.fr / estelle.bazireau@paris.fr.

La décision du Comité de Sélection sera communiquée individuellement par voie électronique à chacun des candidats.

VII – Calendrier :

- publication du présent appel à projets : jeudi 20 mai 2021 ;
- délai maximal de réponse : vendredi 2 juillet 2021 à 23 h 59 ;
- information des candidats sur la décision du Comité de Sélection : au plus tard le vendredi 23 juillet 2021 ;
- mise à disposition des locaux : à partir du 16 août 2021.

FOIRES ET MARCHÉS

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. – Fête à Neuneu 2021 : date limite de dépôt de candidatures pour proposer une attraction foraine. – 4^e appel.

La Ville de Paris, organisatrice de la Fête à Neuneu qui se tient chaque année Pelouse de la Muette dans le Bois de Boulogne, souhaite recueillir les candidatures pour proposer une attraction foraine pour l'édition 2021 (3 septembre – 17 octobre).

La date limite de dépôt des dossiers, accompagnés de leurs pièces jointes, est fixée au lundi 31 mai 2021. Aucune candidature ne sera acceptée au-delà.

Le formulaire de demande d'emplacement est téléchargeable sur :

<https://www.paris.fr/professionnels> ou par demande électronique adressée à theodora.torti@paris.fr.

Le dossier doit être remis en mains propres, par voie électronique à theodora.torti@paris.fr, ou par courrier à :

Ville de Paris – Direction de l'Attractivité et de l'Emploi – Bureau des Kiosques et Attractions, à l'attention de Emmanuelle VIAL, responsable de la Fête à Neuneu – 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris.

Les métiers installés, dont le nombre est limité à deux par exploitant, sont validés par la Maire de Paris, après avis de la Commission d'Organisation et d'Attribution des emplacements de la Fête à Neuneu, sous réserve des dispositions gouvernementales et des contraintes sanitaires en vigueur au moment de l'événement.

POSTES À POURVOIR

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Adjoint-e à la cheffe du Service de l'Architecture et de la Maîtrise d'Ouvrage (SAMO).

Contact : Virginie KATZWEDEL, cheffe du service.

Tél. : 06 77 78 90 44.

Email : virginie.katzwedel@paris.fr.

Référence : postes de A+ 59082.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Poste de A+.

Poste : Directeur·rice Général·e Adjoint·e des services en charge de l'Espace Public (DGAEP).

Contact : Pierre BARBERI, Directeur Général des Services.

Tél. : 01 44 90 75 97.

Email : pierre.barberi@paris.fr.

Référence : postes de A+ 59140.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Logement et de son Financement — Bureau de l'Habitat durable.

Poste : Responsable du pôle administratif et financier (F/H).

Contact : Marion ROBERT.

Email : dlh-recrutements@paris.fr.

Référence : AP 59067.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service technique de l'eau et de l'assainissement/Section politique des eaux/pôle relations internationales, Musée, communication.

Poste : Responsable du pôle Relations internationales, Musée des égouts, communication (F/H).

Contact : Nicolas LONDINSKY, chef de la SPE.

Tél. : 01 53 68 76 95.

Référence : AT 58850.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Affaires Générales.

Poste : Adjoint·e au chef du Bureau des Affaires Générales, en charge des moyens généraux et des fonctions logistiques.

Contact : Michaël DUMONT, Chef de Cabinet de la Secrétaire Générale — Chef du BAG.

Tél. : 01 42 76 46 54.

Référence : AT 59062.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Mission information et communication.

Poste : Chef·fe de la Mission Information et Communication (MIC).

Contact : Bérénice DELPAL, Directrice des Affaires Scolaires.

Tél. : 01 42 76 36 37.

Référence : AT 59066.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la santé — Atelier Santé Ville du 14^e arrondissement (Territoire Sud).

Poste : Coordinateur·rice de l'Atelier Santé Ville du 14^e arrondissement (Territoire Sud).

Contact : Gaëlle ASSIER.

Tél. : 06 68 08 60 03.

Email : gaelle.assier@paris.fr.

Référence : Attaché n° 59123.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'Enseignement Artistique et des Pratiques Amateurs (BEAPA)

Poste : Responsable du pôle Arabesque (F/H).

Contact : Aurore PATRY-AUGE (aurore.patry-auge@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 10.

Référence : AT 59126.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'infirmier (F/H).

Grade : Infirmier·ère (catégorie A).

Intitulé du poste : Infirmier·ère responsable administratif·ve du CLAT.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la prévention et des dépistages — 15-17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contacts :

Sabine ROUSSY ou Fabien COUEGNAS.

Emails : sabine.roussy@paris.fr / fabien.couegnas@paris.fr.

Tél. : 01 43 47 81 06 — 01 43 47 70 87.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir à compter du : 19 mai 2021.

Référence : 59122.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de projets politiques achats de la restauration scolaire.

Service : Service de la restauration scolaire.

Contact : Renaud BAILLY, chef de service.

Tél. : 06 32 21 87 74.

Email : renaud.bailly@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59030.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef-fe de l'école de la propreté, adjoint-e à la cheffe du bureau de la formation.

Service : Bureau de la formation / Centre Eugène POUBELLE.

Contact : FAURE Jeanne-Marie.

Tél. : 01 71 28 55 53.

Email : jeanne-marie.faure@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 59038.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'Ingénieur et Architecte IAAP (F/H).

Service : Inspection générale des Carrières.

Poste : Chargé-e de mission études géologiques, hydro-géologiques et risques.

Contact : Marc HANNOYER.

Tél. : 01 40 77 40 63.

Email : marc.hannoyer@paris.fr.

Référence : Ingénieur IAAP n° 59073.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne chargé-e de l'animation, de la prévention et de la sécurité.

Service : Service des Canaux.

Contact : Christelle GODINHO.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58961.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Technicien-ne chargé-e de l'animation, de la prévention et de la sécurité.

Service : Service des Canaux.

Contact : Christelle GODINHO.

Tél. : 01 44 89 14 10.

Email : christelle.godinho@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58960.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste : Chef-fe d'équipe planificateur-riche.

Service : Service de l'Assistance Informatique de Proximité.

Contact : Mohamed BOUKREDINE.

Tél. : 01 42 76 40 09.

Email : mohamed.boukredine@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 59121.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Multimédia.

Poste : Graphiste-maquettiste (F/H).

Service : Mission communication et relations avec les élus.

Contact : Marie Dominique SAINTE BEUVE, cheffe de la mission communication.

Tél. : 01 43 47 68 44.

Email : marie-dominique.sainte-beuve@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58550.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).

Corps (grades) : Adjoint-e technique.

FP n° 58656.

Spécialité : Santé Publique et Environnement.

Correspondance fiche métier : Agent-e de désinfection.

Intitulé du poste : Agent-e opérationnel-le d'intervention.

LOCALISATION

Direction : DASES / Sous-direction de la Santé.

Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) — SPSE 11, rue George Eastman (13^e).

Lieu de travail : DFAS 66, rue de Meaux (19^e).

Accès SPSE : métro place d'Italie.

Accès DFAS : métro Laumière et Jaurès.

DESCRIPTION DU SERVICE

Rattaché à la sous-direction de la santé, le Service Parisien de Santé Environnementale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé environnementale de la Ville, définie notamment dans le plan parisien de santé environnementale. Il réalise des études, des mesures, des rapports et des interventions de terrain. Il assure dans le cadre défini par la Ville certaines prestations pour les parisiens et pour des par-

tenaires publics et privés. Le DFAS est un service opérationnel (74 agents) qui répond aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention des directions de la Ville, des associations, des travailleurs sociaux et des élus en matière de lutte contre les animaux porteurs de risques pour la santé humaine, notamment rongeurs (ex : rats et souris) et insectes (ex : punaises de lit) sur le territoire parisien (espace public, parcs et jardins, établissements recevant du public, lieux de vie...). Le DFAS assure également certaines interventions de désinfection et de décontamination.

NATURE DU POSTE

Contexte hiérarchique : Encadré-e par l'un des personnels de maîtrise Responsables opérationnels (4 agents).

Nb de personnes à encadrer : non.

Activités principales :

- élimination ou limitation de la propagation d'espèces (insectes, rongeurs...) par capture (pièges) ou destruction (traitements chimiques ou alternatifs (mécaniques et/ou à la chaleur) ;

- traitements, décontamination et désinfection de locaux selon les règles de sécurité et la réglementation sanitaire ;

- enlèvement d'objet souillés et traitement d'un lieu de vie suite à un décès, pour cause de mort naturelle, suicide ou accident. Interventions en intérieur et en extérieur ;

- saisie des données sur l'application informatique dédiée ;

- participation aux enquêtes sanitaires, compte-rendu, suivi des sites signalés et préconisations adaptées à la situation.

Activités secondaires :

- entretien du matériel d'intervention et des véhicules.

Spécificités du poste / contraintes : horaires décalés en semaine par roulement : 8 h/12 h et 12 h 45/16 h 27 et 12 h 18/20 h, permanences week-end et jours fériés de 8 h 30 à 16 h, par roulement. Déplacements sur le territoire. Conduite de véhicules (Permis B). Port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Port de charges lourdes. Traitement de sang ou de fluides humains.

Le DFAS est fortement exposé en raison des enjeux et risques propres à ses activités.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- motivation, aptitude physique au port de charge (appareils, literie) ;

- bonne présentation et tenue correcte exigée ;

- capacité au travail en équipe.

Connaissances professionnelles :

- maîtrise des populations de nuisibles ;

- lutte anti vectorielle ;

- réglementation hygiène et sécurité ;

- outils de gestion (Word, Excel), Outlook.

Savoir-faire :

- manipulation de matériel technique ;

- respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent-e part en formation réglementaire pour l'exercice du métier : application de produits biocides (certification « Certibiocides »). Formation en interne sur l'application métier (EUDONET-BDD rongeurs).

CONTACTS

- Nohal ELISSA Cheffe du DFAS ;

- Joseph DAUFOR, adjoint à la cheffe du DFAS et coordinateur technique.

Service : DFAS.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Emails : nohal.elissa@paris.fr / joseph.daufour@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : dès que possible.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).

Corps (grades) : Adjoint-e technique eau et assainissement.

FP n° : 58657.

Spécialité : Santé Publique et Environnement.

Correspondance fiche métier : Agent-e de désinfection.

Intitulé du poste : Agent-e opérationnel-le d'intervention.

LOCALISATION

Direction : DASES / Sous-direction de la Santé Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) — SPSE 11, rue George Eastman (13^e).

Lieu de travail : DFAS 66, rue de Meaux (19^e).

Accès SPSE : Métro Place d'Italie.

Accès DFAS : Métro Laumière et Jaurès.

DESCRIPTION DU SERVICE

Rattaché à la sous-direction de la santé, le Service Parisien de Santé Environnementale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé environnementale de la Ville, définie notamment dans le plan parisien de santé environnementale. Il réalise des études, des mesures, des rapports et des interventions de terrain. Il assure dans le cadre défini par la Ville certaines prestations pour les parisiens et pour des partenaires publics et privés. Le DFAS est un service opérationnel (74 agents) qui répond aux demandes de Conseil, d'expertise et d'intervention des Directions de la Ville, des associations, des travailleurs sociaux et des élus en matière de lutte contre les animaux porteurs de risques pour la santé humaine, notamment rongeurs (ex : rats et souris) et insectes (ex : punaises de lit) sur le territoire parisien (espace public, parcs et jardins, établissements recevant du public, lieux de vie...). Le DFAS assure également certaines interventions de désinfection et de décontamination.

NATURE DU POSTE

Contexte hiérarchique : Encadré-e par l'un des personnels de maîtrise Responsables opérationnels (4 agents).

Nb de personnes à encadrer : Non.

Activités principales :

- élimination ou limitation de la propagation d'espèces (insectes, rongeurs...) par capture (pièges) ou destruction (traitements chimiques ou alternatifs (mécaniques et/ou à la chaleur) ;

- traitements, décontamination et désinfection de locaux selon les règles de sécurité et la réglementation sanitaire ;

- enlèvement d'objet souillés et traitement d'un lieu de vie suite à un décès, pour cause de mort naturelle, suicide ou accident. Interventions en intérieur et en extérieur ;

- saisie des données sur l'application informatique dédiée ;

- participation aux enquêtes sanitaires, compte-rendu, suivi des sites signalés et préconisations adaptées à la situation.

Activités secondaires :

- Entretien du matériel d'intervention et des véhicules.

Spécificités du poste / contraintes : horaires décalés en semaine par roulement : 8 h/12 h et 12 h 45/16 h 27 et 12 h 18/20 h, permanences week-end et jours fériés de 8 h 30 à 16 h, par roulement. Déplacements sur le territoire. Conduite de véhicules (Permis B). Port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Port de charges lourdes. Traitement de sang ou de fluides humains.

Le DFAS est fortement exposé en raison des enjeux et risques propres à ses activités.

PROFIL SOUHAITÉ**Qualités requises :**

- motivation, aptitude physique au port de charge (appareils, literie) ;
- bonne présentation et tenue correcte exigée ;
- capacité au travail en équipe.

Connaissances professionnelles :

- maîtrise des populations de nuisibles ;
- lutte anti vectorielle ;
- réglementation hygiène et sécurité ;
- outils de gestion (Word, Excel), Outlook.

Savoir-faire :

- manipulation de matériel technique ;
- respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent-e part en formation réglementaire pour l'exercice du métier : application de produits biocides (certification « Certibiocides »). Formation en interne sur l'application métier (EUDONET-BDD rongeurs).

CONTACTS

- Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS ;
- Joseph DAUFOR, Adjoint à la cheffe du DFAS et coordinateur technique.

Tél : 01 40 33 74 50.

Service : DFAS.

Emails : nohal-elissa@paris.fr / joseph.daufour@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. – Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).

Corps (grades) : Adjoint-e technique eau et assainissement.
FP n° : 58659.

Spécialité : Santé Publique et Environnement.

Correspondance fiche métier : Agent-e de désinfection.

Intitulé du poste : Agent-e opérationnel-le d'intervention.

LOCALISATION

Direction : DASES / Sous-direction de la Santé Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE) Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) – SPSE 11, rue George Eastman (13^e).

Lieu de travail : DFAS 66, rue de Meaux (19^e).

Accès SPSE : Métro Place d'Italie.

Accès DFAS : Métro Laumière et Jaurès.

DESCRIPTION DU SERVICE

Rattaché à la sous-direction de la santé, le Service Parisien de Santé Environnementale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé environnementale de la Ville, définie notamment dans le plan parisien de santé environnementale. Il réalise des études, des mesures, des rapports et des interventions de terrain. Il assure dans le cadre défini par la Ville certaines prestations pour les parisiens et pour des partenaires publics et privés. Le DFAS est un service opérationnel (74 agents) qui répond aux demandes de Conseil, d'expertise et d'intervention des Directions de la Ville, des associations, des travailleurs sociaux et des élus en matière de lutte contre les animaux porteurs de risques pour la santé humaine, notamment rongeurs (ex : rats et souris) et insectes (ex : punaises de lit) sur le territoire parisien (espace public, parcs et jardins, établissements recevant du public, lieux de vie...). Le DFAS assure également certaines interventions de désinfection et de décontamination.

NATURE DU POSTE

Contexte hiérarchique : Encadré-e par l'un des personnels de maîtrise Responsables opérationnels (4 agents).

Nb de personnes à encadrer : Non.

Activités principales :

- élimination ou limitation de la propagation d'espèces (insectes, rongeurs...) par capture (pièges) ou destruction (traitements chimiques ou alternatifs (mécaniques et/ou à la chaleur) ;

- traitements, décontamination et désinfection de locaux selon les règles de sécurité et la réglementation sanitaire ;

- enlèvement d'objet souillés et traitement d'un lieu de vie suite à un décès, pour cause de mort naturelle, suicide ou accident. Interventions en intérieur et en extérieur ;

- saisie des données sur l'application informatique dédiée ;

- participation aux enquêtes sanitaires, compte-rendu, suivi des sites signalés et préconisations adaptées à la situation.

Activités secondaires :

- Entretien du matériel d'intervention et des véhicules.

Spécificités du poste / contraintes : horaires décalés en semaine par roulement : 8 h/12 h et 12 h 45/16 h 27 et 12 h 18/20 h, permanences week-end et jours fériés de 8 h 30 à 16 h, par roulement. Déplacements sur le territoire. Conduite de véhicules (Permis B). Port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Port de charges lourdes. Traitement de sang ou de fluides humains.

Le DFAS est fortement exposé en raison des enjeux et risques propres à ses activités.

PROFIL SOUHAITÉ**Qualités requises :**

- motivation, aptitude physique au port de charge (appareils, literie) ;
- bonne présentation et tenue correcte exigée ;
- capacité au travail en équipe.

Connaissances professionnelles :

- maîtrise des populations de nuisibles ;
- lutte anti vectorielle ;
- réglementation hygiène et sécurité ;
- outils de gestion (Word, Excel), Outlook.

Savoir-faire :

- manipulation de matériel technique ;
- respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent-e part en formation réglementaire pour l'exercice du métier : application de produits biocides (certification « Certibiocides »). Formation en interne sur l'application métier (EUDONET-BDD rongeurs).

CONTACTS

- Nohal ELISSA, Cheffe du DFAS ;
- Joseph DAUFOR, Adjoint à la cheffe du DFAS et coordinateur technique.

Tél : 01 40 33 74 50.

Service : DFAS.

Emails : nohal-elissa@paris.fr / joseph.daufour@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : Dès que possible.

Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint technique de catégorie C (F/H).

Corps (grades) : Adjoint-e technique.

FP n° 58660.

Spécialité : Santé Publique et Environnement.

Correspondance fiche métier : Agent-e de désinfection.

Intitulé du poste : Agent-e opérationnel-le d'intervention.

LOCALISATION

Direction : DASES / Sous-direction de la Santé.

Service Parisien de Santé Environnementale (SPSE).

Département Faune et Actions de Salubrité (DFAS) — SPSE 11, rue George Eastman (13^e).

Lieu de travail : DFAS 66, rue de Meaux (19^e).

Accès SPSE : métro place d'Italie.

Accès DFAS : métro Laumière et Jaurès.

DESCRIPTION DU SERVICE

Rattaché à la sous-direction de la santé, le Service Parisien de Santé Environnementale participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de santé environnementale de la Ville, définie notamment dans le plan parisien de santé environnementale. Il réalise des études, des mesures, des rapports et des interventions de terrain. Il assure dans le cadre défini par la Ville certaines prestations pour les parisiens et pour des partenaires publics et privés. Le DFAS est un service opérationnel (74 agents) qui répond aux demandes de conseil, d'expertise et d'intervention des directions de la Ville, des associations, des travailleurs sociaux et des élus en matière de lutte contre les animaux porteurs de risques pour la santé humaine, notamment rongeurs (ex : rats et souris) et insectes (ex : punaises de lit) sur le territoire parisien (espace public, parcs et jardins, établissements recevant du public, lieux de vie...). Le DFAS assure également certaines interventions de désinfection et de décontamination.

NATURE DU POSTE

Contexte hiérarchique : Encadré-e par l'un des personnels de maîtrise Responsables opérationnels (4 agents).

Nombre de personnes à encadrer : non.

Activités principales :

– élimination ou limitation de la propagation d'espèces (insectes, rongeurs...) par capture (pièges) ou destruction (traitements chimiques ou alternatifs (mécaniques et/ou à la chaleur) ;

– traitements, décontamination et désinfection de locaux selon les règles de sécurité et la réglementation sanitaire ;

– enlèvement d'objet souillés et traitement d'un lieu de vie suite à un décès, pour cause de mort naturelle, suicide ou accident. Interventions en intérieur et en extérieur ;

– saisie des données sur l'application informatique dédiée ;

– participation aux enquêtes sanitaires, compte-rendu, suivi des sites signalés et préconisations adaptées à la situation.

Activités secondaires :

– entretien du matériel d'intervention et des véhicules.

Spécificités du poste / contraintes : horaires décalés en semaine par roulement : 8 h/12 h et 12 h 45/16 h 27 et 12 h 18/20 h, permanences week-end et jours fériés de 8 h 30 à 16 h, par roulement. Déplacements sur le territoire. Conduite de véhicules (Permis B). Port d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) et de vêtements de travail. Port de charges lourdes. Traitement de sang ou de fluides humains.

Le DFAS est fortement exposé en raison des enjeux et risques propres à ses activités.

PROFIL SOUHAITÉ**Qualités requises :**

– motivation, aptitude physique au port de charge (appareils, literie) ;

– bonne présentation et tenue correcte exigée ;

– capacité au travail en équipe.

Connaissances professionnelles :

– maîtrise des populations de nuisibles ;

– lutte anti vectorielle ;

– réglementation hygiène et sécurité ;

– outils de gestion (Word, Excel), Outlook.

Savoir-faire :

– manipulation de matériel technique ;

– respect des règles d'hygiène et de sécurité.

L'agent-e part en formation réglementaire pour l'exercice du métier : application de produits biocides (certification « Certibiocides »). Formation en interne sur l'application métier (EUDONET-BDD rongeurs).

CONTACTS

– Nohal ELISSA Cheffe du DFAS ;

– Joseph DAUFOR, adjoint à la cheffe du DFAS et coordinateur technique.

Service : DFAS.

Tél. : 01 40 33 74 50.

Emails : nohal.elissa@paris.fr / joseph.daufour@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : dès que possible.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA